



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 085-218500650-20260706-2026\_065-DE



Nbre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-six, le 6 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusée et pouvoir : BEGAUD Laura à Philippe MAINGOURD

Excusé : RAVON Nicolas

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2026\_065

**OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS DU TROPHÉE MONDIAL**

Par délibération n°2025\_025 en date du 17 mars 2025, le Conseil municipal avait validé le programme concernant la réhabilitation de la salle omnisport du Trophée mondial. Celui prévoyait un réaménagement complet et une mise aux normes de la partie vestiaires et l'intégration d'une extension pour permettre l'accessibilité de l'étage. En options, la maîtrise d'œuvre devait également étudier en outre le remplacement de la toiture et le renforcement de la charpente en vue de permettre l'accueil de panneaux photovoltaïques, ainsi que le remplacement de l'intégralité du bardage sur les façades de la salle, hors façade des vestiaires prévue dans l'offre de base.

La maîtrise d'œuvre a été désignée en octobre dernier sur la base d'un marché prévoyant l'étude de la reprise de toiture et du bardage en tranche ferme jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif (APD) et 2 tranches optionnelles concernant les travaux en option dans le programme :

- pour le remplacement de la toiture et le renforcement de la charpente
- pour le remplacement de l'intégralité du bardage.

Une présentation de l'APD a été faite lors de la séance du 8 juin dernier et il a été décidé de reporter l'approbation de celui-ci, notamment concernant la validation des tranches optionnelles.

L'estimation APD hors option faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 531 200 € HT pour une valeur initiale du projet estimée à 1 217 000 € HT. L'écart est justifié principalement par les obligations structurelles impliquant la reprise intégrale de la dalle du rez-de-chaussée et le renforcement du plancher du 1<sup>er</sup> étage pour respecter les normes d'établissement recevant du public.

Les tranches optionnelles 1 et 2 prévues au marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la couverture et du bardage sont estimées respectivement à 305 000 € HT et 91 000 € HT.

Par ailleurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre a aussi chiffré à hauteur de 37 750 € diverses dépenses imprévues liées à des reprises partielles du carrelage et des fluides dans la partie extension (bar et salle de réunion) et pour

l'implantation d'un local onduleur pour la toiture photovoltaïque, lesquelles dépenses seront à intégrer dans l'estimation de base APD.

Au regard de la programmation envisagée des travaux pas avant mars 2027, en décalage de quelques mois par rapport au planning initial, cela permet d'envisager un financement des travaux sur les années 2027 et 2028, en incluant le surcoût et l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2, rendues nécessaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté en séance ;
- VALIDE l'affermissement des 2 tranches optionnelles 1 et 2 concernant le remplacement de la toiture et de la charpente d'une part et le remplacement du bardage d'autre part ;
- PREND ACTE que M. le Maire procèdera à la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa délégation de pouvoir pour prendre en compte ces validations et déterminer le montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre ;
- DIT que les crédits nécessaires seront pris en compte dans l'autorisation de programme n°AP2025-02.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

*Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON*



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU





**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 085-218500650-20260706-2026\_066-DE



Nbre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-six, le 6 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusée et pouvoir : BEGAUD Laura à Philippe MAINGOURD

Excusé : RAVON Nicolas

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2026\_066

**OBJET : ÉLABORATION DU SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) :  
CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DES COMMUNAUTÉS DE VENDÉE**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune souhaite engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager son expertise chacun dans son champ de compétence respective.

Vu l'article L2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R2225-1 à R2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,  
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 400 € pour la commune.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

*Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON*



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU





**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 085-218500650-20260706-2026\_067-DE



Nbre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-six, le 6 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusée et pouvoir : BEGAUD Laura à Philippe MAINGOURD

Excusé : RAVON Nicolas

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2026\_067

#### OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

1. le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
2. l'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée

de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants,  
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,  
VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chavagnes-en-Paillers au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU





**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 085-218500650-20260706-2026\_068-DE



Nbre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'an deux-mille-vingt-six, le 6 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusée et pouvoir : BEGAUD Laura à Philippe MAINGOURD

Excusé : RAVON Nicolas

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2026\_068

#### OBJET : AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO-VENDEE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cet avenant consiste notamment à toiletter la convention constitutive, le GIP étant maintenant existant, et à autoriser l'adhésion des chambres consulaires ayant leur siège dans un département limitrophe à la Vendée. Les modalités de convocation de l'assemblée générale sont aussi assouplies et il est précisé que les fonctions des différents rôles au sein du GIP se poursuivent jusqu'à la désignation de nouveaux représentants par les instances compétentes.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- DONNE pouvoir à Jocelyne GILBERT, représentante titulaire, ou Nicolas RAVON, représentant suppléant de la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ;
- DIT que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

*Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON*



Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU







**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 085-218500650-20260706-2026\_069-DE



Nbre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux-mille-vingt-six, le 6 juillet**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusée et pouvoir : BEGAUD Laura à Philippe MAINGOURD

Excusé : RAVON Nicolas

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2026\_069

#### OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION CONCERNANT LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION

En application de l'article L2123-24 du CGCT, les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints doivent être déterminées dans la limite d'une enveloppe globale déterminée par le cumul des indemnités maximum du Maire et des adjoints au maire sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 8 adjoints ;

Par délibération du 30 mars 2026, l'enveloppe globale a été validée à son montant maximum, soit 10 058,45 € par mois, et les attributions pour les adjoints ont été définies, laissant une partie de l'enveloppe disponible pour l'attribution d'indemnités à des conseillers délégués (enveloppe disponible de 1 578,46 € par mois).

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à M. Jean-Bernard MARTINEAU, conseiller délégué à la communication désigné par arrêté municipal n°2026/206 du 6 juillet 2026, une indemnité d'élu d'un montant brut mensuel de 369,95 €, correspondant à un taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant de l'indemnité de fonction de conseiller délégué au projet de communication au taux de 9 % de l'indice brut terminal, soit 369,95 € à la valeur actuelle du point d'indice ;
- PREND ACTE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, l'attribution de cette indemnité étant effective à compter de la publication de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2123-20-1, II, 2ème alinéa du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-François BORDRON

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Franck GRAVELEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS

annexé à la délibération n° 2026\_069 en date du 6 juillet 2026

**Enveloppe disponible pour le Maire et 8 adjoints (effectif théorique) : 10 058,45 € (58,30 % de l'indice brut terminal pour le Maire => 2 396,44 € + 23 % de l'indice brut terminal pour 8 adjoints => 957,75 € x 8)**

| FONCTION                  | NOM PRÉNOM             | MONTANT<br>MENSUEL BRUT<br>AU 25 MAI 2020 | POURCENTAGE<br>INDICE BRUT<br>TERMINAL  |
|---------------------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Maire                     | GRAVELEAU Franck       | 2 396,44 €                                | 58,30 %<br>(taux maximum<br>par défaut) |
| 1 <sup>er</sup> adjoint   | ARNAUD Guillaume       | 1 150,95 €                                | 28,00%                                  |
| 2 <sup>ème</sup> adjointe | VALIN Stéphanie        | 822,10 €                                  | 20,00%                                  |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint  | RAVON Nicolas          | 822,10 €                                  | 20,00%                                  |
| 4 <sup>ème</sup> adjointe | MORANDEAU Valérie      | 822,10 €                                  | 20,00%                                  |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint  | MAINGOURD Philippe     | 822,10 €                                  | 20,00%                                  |
| 6 <sup>e</sup> adjointe   | GILBERT Jocelyne       | 822,10 €                                  | 20,00%                                  |
| 7 <sup>e</sup> adjoint    | MEUNIER Jean-Michel    | 822,10 €                                  | 20,00%                                  |
| Conseiller délégué        | MARTINEAU Jean-Bernard | 369,95 €                                  | 9,00 %                                  |

**TOTAL = 8 849,94 €**